



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 377-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 10 novembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement suivant :

- **Règlement no. 377-2025 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux**

ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci.

L'adoption du règlement no. 377-2025 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le **1^{er} décembre 2025 à 20h**, à la salle du Conseil situé dans le Pavillon des loisirs au 1512, rue Saint-Georges, à Saint-Bernard.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://saint-bernard.quebec/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au **1499, rue Saint-Georges, Saint-Bernard, (QC), G0S 2G0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Bernard, ce 17 novembre 2025.

(Signé)

Marie-Eve Parent
Directrice générale et greffière-trésorière